

## A l'attention des adhérents de la FVBD, 12 mars 2021

Chers adhérents,

Veuillez prendre connaissance de la newsletter de la FVBD du **12 mars 2021**.  
Retrouvez toutes informations et actualités sur <https://www.fv-bergerac.fr/>

*Toute l'équipe de la FVBD - Cathy, Josiane, Julie, Marie-Agnès, Pascal, Sabine, Sylvie et Pierre-Henri – est à votre disposition au Pôle Viticole de Bergerac ou à la Maison des vins de Duras. Pendant la période de crise sanitaire et dans la mesure du possible, merci de prendre rendez-vous ou de poser vos questions par mail.*

*Le service capsules reste accessible normalement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

## L'actualité de la FVBD

### La vie des sections

#### Section Côtes de Duras :

Les co-responsables de la section et le Président de la FVBD invitent les producteurs de l'AOC à une réunion d'information le **mercredi 17 mars à 10h00 à la Maison des Vins de Duras**.  
Outre la présentation du fonctionnement des différentes actions de l'ODG et de l'IVBD, nous préparerons une nouvelle élection du Comité de section et des administrateurs à la FVBD. Ces élections pourraient exceptionnellement se tenir en juillet 2021 à Duras.

#### Section Rosette :

Lors de la réunion de la section du 3 mars où tous les producteurs 2020 avaient été invités, il a été décidé deux choses :

- ✓ Pour toutes les réunions de la section, compte-tenu du faible nombre, tous les producteurs seront invités,
- ✓ La section renouvelle l'organisation de sa dégustation annuelle, première quinzaine d'avril. Elle concerne le millésime 2020. Un courrier sera adressé à tous les producteurs.

### Affectations parcellaires 2021

Les cahiers des charges des appellations suivantes rendent obligatoire la réalisation d'une déclaration préalable d'affectation parcellaire : Pécharmant, Monbazillac, Montravel rouge, Montravel blanc, Côtes de Montravel, Haut-Montravel, Rosette, Côtes de Bergerac rouge, Saussignac.

Cette déclaration ne concerne pas les AOC Bergerac (rouge, rosé, blanc), Côtes de Bergerac (blanc) et Côtes de Duras.

La déclaration doit être réalisée tous les ans et fournie à la FVBD : **Avant le 31 mars 2021**

Toutes les infos et les documents sur le site de la FVBD :

<https://www.fv-bergerac.fr/affectation-parcellaire/>

## Formation Convention collective

S'approprier la Convention Collective Nationale du secteur de la production agricole et des CUMA.

La Chambre d'Agriculture de la Dordogne nous propose une formation pour s'approprier cette nouvelle convention collective. La formation vise à vous donner les clés pour :

- Comprendre les grands principes et les enjeux de la Convention Collective Nationale (CCN)
- Identifier les grands axes et son articulation avec notre convention collective départementale des exploitations agricoles de Dordogne du 08/01/2015.
- S'approprier la nouvelle classification des emplois (critères, notation, salaires etc.)
- Deux sessions proposées :

La prochaine session se déroulera en deux modules le 1er et le 8 avril. Si vous êtes intéressé, **veuillez-vous inscrire à la FVBD**. Toutes les infos sur le site : <https://www.fv-bergerac.fr/wp-content/uploads/2021/03/PresFormationConventionCollectiveFVBD.pdf>

**Date limite d'inscription fixé au 19 mars.**

## Règlementation (infos CNAOC)

### Rappel : Le point vert et ses pénalités

Ces dernières semaines des interrogations sur la règlementation du « point vert » sont apparues. Les craintes d'une pénalité à venir sur le « Point Vert » sont bien réelles.

Pour mémoire, le logo « Point vert » est devenu facultatif en France depuis janvier 2017. Il reste obligatoire sur certains marchés comme l'Espagne ou Chypre. Il atteste de la contribution à un programme de gestion et de collecte des déchets d'emballages ménagers. La loi de lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) en date du 10 février 2020 est venu prévoir que les signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet seront affectés, à compter du 1er janvier 2021, d'une pénalité. Le point vert peut malheureusement être considéré comme tel. Un arrêté est venu préciser cette disposition.

Ainsi, [l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux signalétiques et marquages pouvant induire une confusion sur la règle de tri ou d'apport du déchet issu du produit](#) complété par [l' Arrêté du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers](#), précise qu'en ce qui concerne les signalétiques et marquages pouvant induire à une confusion, à partir du 1er avril 2021, une pénalité équivalente au montant de la contribution à l'éco-organisme sera appliquée.

Sont exemptés de cette pénalité :

- ✓ les produits emballés ou les emballages fabriqués ou importés avant le 1<sup>er</sup> avril 2021 qui bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks n'excédant pas 18 mois à compter de cette date (c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022) ;
- ✓ les produits emballés ou les emballages fabriqués ou importés sur lesquels cette signalétique ou ce marquage sont apposés en application d'une obligation réglementaire fixée par un autre Etat membre de l'Union européenne (Espagne ou Chypre en l'état actuel), lorsque le producteur commercialise le produit dans un emballage identique sur le territoire national et dans cet autre Etat membre, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces emballages ou produits emballés avant cette date

bénéficiant d'un délai d'écoulement des stocks n'excédant pas 12 mois à compter de cette date (c'est-à-dire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

*Article CNAOC du 1<sup>er</sup> mars 2021*

## Attestation Pôle emploi : un seul formulaire valable à compter du 1er juin 2021

A compter du 1er juin 2021, seuls les modèles d'attestation employeur en cours de validité pourront être utilisés par les employeurs. Les anciens modèles d'attestations employeurs ne seront plus acceptés par Pôle emploi à compter de cette date. Pour être sûr d'être à jour, Pôle emploi recommande à tous les employeurs (même à ceux de moins de 11 salariés donc) de passer par la voie dématérialisée. Il existe alors deux modalités de transmission :

- ✓ soit par le logiciel de paie si l'entreprise est dans le périmètre de la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- ✓ soit via l'Espace employeur » sur le site de pôle-emploi.

L'objectif est de réduire le risque que des informations incomplètes soient transmises à Pôle emploi, engendrant ainsi des retards dans l'indemnisation des salariés.

*Article CNAOC du 1<sup>er</sup> mars 2021*

## Plantations-restructuration (BA-r)

### CONVERSION DE DROITS - Prolongation au 31/12/2022

Les droits de plantation obtenus dans le cadre du précédent dispositif en vigueur jusqu'au 31/12/2015 devaient, pour pouvoir être utilisés (**et dans la limite de leur durée de validité initiale**) être convertis en autorisation de plantation avant le 31 décembre 2020. **Cette date a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022** par décret du 19 février 2021.

La conversion des droits rouvrira sur VITIPLANTATION **la semaine du 8 mars 2021**.

### CONTRÔLE PRÉALABLE A L'ARRACHAGE

Pour tout arrachage compris entre le 01/08/2021 et le 31/07/2022, vous pourrez faire votre demande de contrôle préalable à l'arrachage dans VITIRESTRUCTURATION

- à partir du **09/03/2021** à 9h00 et jusqu'au **30/04/2021** à 12h00 (midi)
- puis du **01/10/2021** au **17/12/2021** à 12h00 (midi)

### RAPPEL - DEMANDE D'AIDE A LA REPLANTATION

Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au **31/04/2021 à 12h00 (midi)** pour déposer votre demande d'aide à la replantation et/ou au palissage dans VITIRESTRUCTURATION.

Après cette date, il ne vous sera plus possible de déposer de dossier de demande d'aide à la restructuration pour la campagne 2020/2021.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire **par mail** ([bar@fgvb.fr](mailto:bar@fgvb.fr)) ou par téléphone au numéro ci-dessous. Nous nous engageons à vous répondre rapidement.

*L'équipe BA-r le 3 mars 2021*

## Actualités Covid-19

### Covid-19 : Les salariés peuvent désormais déjeuner dans les espaces de travail

Afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19, [un décret](#) aménage les conditions de restauration des salariés en entreprise jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Lorsque la configuration de l'emplacement normalement dédié à la restauration ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique, l'employeur peut prévoir un ou plusieurs autres emplacements permettant aux travailleurs de se restaurer dans des conditions, s'agissant en particulier de l'aménagement des lieux et de l'hygiène, préservant leur santé et leur sécurité mais ne comportant pas l'ensemble des équipements réglementaires. Ils ne peuvent être situés dans des locaux dont l'activité comporte l'emploi ou le stockage de substances ou de mélanges dangereux.

L'employeur n'est alors pas tenu, si ces emplacements sont situés dans des locaux affectés au travail, d'adresser à l'agent de contrôle de l'inspection du travail et au médecin du travail la déclaration préalable prévue à l'article R. 4228-23 du code de travail.

Ces dérogations sont applicables jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire, fixée à ce jour au 1er juin 2021.

*Article CNAOC du 1er mars 2021*

## Les Concours

L'IVBD vous propose une aide exceptionnelle à la participation aux concours nationaux pour 2021. Voir les informations dans le bulletin d'info n°47 de l'IVBD.

### Concours des vins « Terre de Vins »

L'équipe du Concours des vins Terre de Vins a le plaisir de vous annoncer les dates de l'édition 2021.

Le Concours des vins Terre de Vins c'est un dispositif de communication complet prévu par la rédaction pour mettre en avant les vins Coups de Cœur et plus largement l'ensemble des vins médaillés.

**La dégustation aura lieu le 04 mai 2021 à Lyon au Château de Montchat.**

Pour votre information, ce concours entre dans le dispositif de soutien de l'IVBD (voir les infos dans le bulletin n°47 de l'IVBD).

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 26 mars 2021.

#### Inscription par internet

26 mars 2021 > Inscription sur internet

02 avril 2021 > Réception échantillons

#### Inscription par courrier

26 mars 2021 > Réception inscription + échantillons

04 mai 2021 > Dégustations

07 mai 2021 > Publication des résultats sur internet

Découvrez le concours : <https://concours.terreddevins.com/concours-terre-de-vins.html>

## Actualités filière

## **Suspension des taxes US pour 4 mois sur les vins dans le conflit AIRBUS/BOEING**

Vendredi 5 mars en fin de journée, l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé une suspension de 4 mois des droits de douanes punitifs sur leurs produits respectifs dans le cadre du contentieux Airbus et Boeing.

Début janvier 2021, à quelques jours de la prestation de serment du nouveau Président des Etats-Unis, Joe BIDEN, EFOW, Fédération européenne des vins d'origine, dont est membre la CNAOC, appelait avec l'ensemble de la filière viti-vinicole européenne, à un moratoire sur les taxes de part et d'autre de l'Atlantique, le temps de négocier un nouvel accord cadre sur le financement des avions civils gros porteur et de mettre fin au conflit entre Airbus et Boeing. Ce appel à un moratoire fut soutenu par de nombreux parlementaires.

Entre l'espoir suscité par l'élection du 46eme président des Etats-Unis et la situation d'impuissance dans laquelle se trouvait la filière depuis le mois d'octobre 2019, nombreux sont ceux qui nous ont invités, à juste titre, à ne pas être naïfs. Notre naïveté était notre seule arme. Moins de 24h avant l'annonce faite par la Présidente de la Commission européenne, des hauts-fonctionnaires de la direction générale du Commerce de la Commission européenne en réunion avec EFOW soulignaient qu'il allait encore falloir être patient car aucune rencontre n'était encore programmée entre UE et USA. Tout s'est donc joué sur un échange au plus niveau.

Parfois, la vie peut être « simple comme un coup de fil ».

*Article CNAOC du 7 mars 2021*

## **Les français et le vin : Baromètre Sowine/Dynata 2021 est en ligne !**

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous le lien vers le baromètre 2021 SOWINE/DYNATA sur les Français et le vin.

Est-ce que le vin fait partie des boissons alcoolisées préférées des français ? Les français s'intéressent-ils au vin ? Quels sont leurs critères de choix de consommation ? Quelles régions viticoles retiennent le plus leur attention ? Leurs habitudes de consommation de vin ont-elles évoluer avec la crise sanitaire ? Leurs habitudes de consommation de vin ont-elles évoluer avec la crise sanitaire ?

Découvrez les réponses à ces questions : <https://sowine.com/barometre/barometre-2021/page-1-2/>

**Bonne lecture à tous.**

**La FVBD**